

| | |
|----------------------|----------------|
| DEPARTEMENT : | HERAULT |
| CANTON : | MEZE |
| COMMUNE : | MEZE |

N°20

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

**« Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la
réalisation de projets d'aménagements dans l'espace public de la
commune »**
CONSULTATION N° 22MA-48

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés OTEIS, CEAU, GMR INGENIERIE et BBASS dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la Société OTEIS en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23003 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société OTEIS, Bâtiment A3 Stratégie concept 1300 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n°23003 relatif au marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour un montant maximum de 210 000.00 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2031 – Chapitre 20.

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M.

| | |
|----------------------|----------------|
| DEPARTEMENT : | HERAULT |
| CANTON : | MEZE |
| COMMUNE : | MEZE |

N°20

Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- Publication sur le site internet de la ville de Mèze, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs » et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 15 mars 2023

| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'État le | 16.03.2023 |
| Acte reçu par le Représentant de l'État le | 16.03.2023 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 16.03.2023 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

